

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

PRESTATIONS D'ASSURANCES

Marché n°2026-02

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (C.C.P.)

Personne publique contractante :

Syndicat mixte Gironde Numérique
Immeuble Gironde – Rez de dalle
8 rue Corps Franc Pommiès
33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84
Mail : accueil@girondenumerique.fr



Table des matières

1 Dispositions générales du contrat.....	4
1.1 Objet du contrat.....	4
1.2 Forme du contrat.....	4
1.3 Décomposition du contrat.....	4
1.4 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
1.4.1 Variantes.....	4
1.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
1.5 Durée du contrat.....	4
2 Pièces contractuelles.....	5
3 Confidentialité – Protection des données personnelles.....	5
3.1 Obligation de confidentialité.....	5
3.2 Protection des données à caractères personnelles.....	5
4 Détermination du montant des cotisations ou primes.....	6
4.1 Contenu des cotisations ou primes.....	6
4.2 Variation des cotisations ou primes.....	6
4.3 Clauses de réexamen.....	6
5 Modalités de règlement.....	7
5.1 Présentation des demandes de paiement.....	7
5.2 Modalités de règlement des demandes de paiement.....	8
5.3 Application de la taxe à la valeur ajoutée.....	8
5.4 Délai global de paiement.....	8
5.5 Paiement des cotraitants.....	8
6 Avance.....	8
7 Différents et litiges.....	9
8 Résiliation.....	9
9 Dérogations.....	9
10 Dispositions communes à tous les lots.....	10
11 Contexte.....	10
12 Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes.....	12
12.1 Couverture des bâtiments.....	12
12.1.1 Bâtiment en propriété.....	12



12.1.2 Bâtiment en location.....	12
12.2 Couverture des biens.....	13
12.2.1 Matériel informatique et supports informatiques.....	13
12.2.2 Mobilier.....	13
12.2.3 Matériel technique.....	13
13 Lot n°2 – Assurance Responsabilité Civile et risques annexes.....	14
14 Lot n°3 – Véhicules automobiles et risques annexes.....	15
15 Lot n°4 – Protection juridique et fonctionnelle de la collectivité, des agents et des élus.....	16
15.1 Protection juridique.....	16
15.2 Protection fonctionnelle.....	16
16 Lot n°5 – Assurance du personnel (risques statutaires).....	17
16.1 Périmètre des garanties.....	17
16.1.1 Personnel CNRACL.....	17
16.1.2 Personnel IRCANTEC.....	18
16.2 Garanties demandées.....	18



PARTIE I – CLAUSES ADMINISTRATIVES COMMUNES

1 Dispositions générales du contrat

1.1 Objet du contrat

Le marché a pour objet la souscription de contrats d'assurances pour les besoins du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Ces contrats seront complétés par les Conditions Générales, Conventions Spéciales et Conditions Particulières des assureurs titulaires.

1.2 Forme du contrat

Le présent contrat est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

1.3 Décomposition du contrat

Le présent contrat ne comporte pas de tranches.

Les prestations sont scindées en 5 lots :

- Lot n°1 : Dommage aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Véhicules automobiles et risques annexes
- Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité, des agents et des élus
- Lot n°5 : Assurance du personnel (risques statutaires)

1.4 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

1.4.1 Variantes

En application de l'article R2151-8 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires des lots n°1 à 4 ont obligatoirement présenté une variante portant sur un niveau de franchise supérieur.

Pour le lot n°5, les soumissionnaires ont obligatoirement remis plusieurs offres présentées à l'article 16 du présent C.C.P.

1.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'y a pas de Prestations Supplémentaires éventuelles.

1.5 Durée du contrat

Le contrat est souscrit à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 2 ans. Il sera renouvelable tacitement 2 fois par période de 1 an.



Par conséquent, la date de fin du marché sera le 31 décembre 2030 à minuit.

2 Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G.-F.C.S, le contrat d'assurances est constitué par les documents contractuels énumérés par ordre de priorité :

- Pièces contractuelles particulières :
 - l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes de chacun des lots
 - le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes
 - Annexe 1 : Statuts en vigueur
 - Annexe 2 : Catalogue des Services Numériques
 - Annexe 3 : État de sinistralité – Lots n°1 à 4
 - Annexe 4 : Attestation de non sinistralité Responsabilité Civile – Lot 2
 - Annexe 5 : Attestation de non sinistralité Protection juridique – Lot 4
 - Annexe 6 : Attestation de non sinistralité Protection fonctionnelle – Lot 4
 - Annexe 7 : État de sinistralité Assurance statutaire – Lot 5
 - Annexe 8 : Listing matériel Data Center
 - Annexe 9 : Plans immeuble Gironde
 - Annexe 10 : Plans immeuble Sourdis
 - l'offre du Titulaire (police d'assurances) comprenant :
 - les conditions particulières (description des garanties choisies)
 - les conventions spéciales
 - les conditions générales
- Pièces contractuelles générales :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-F.C.S) applicable au 30 mars 2021.

3 Confidentialité – Protection des données personnelles

3.1 Obligation de confidentialité

Les dispositions de l'article 5.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

3.2 Protection des données à caractères personnelles

Les dispositions de l'article 5.2 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

Le titulaire aura la charge de l'exploitation des données à caractère personnel pour les besoins des présents contrats. A ce titre il veillera à stocker ces informations en prenant toutes les



mesures de sécurité appropriées pour en garantir la sécurité et l'accessibilité aux seules personnes habilitées. Pendant toute la durée des contrats, le titulaire se conformera à la réglementation en vigueur relative à l'utilisation et l'exploitation de données à caractère personnel. Il rendra compte au représentant du pouvoir adjudicateur de tout incident relatif à cette exploitation. Le titulaire est tenu pour responsable de la collecte, des traitements, de l'utilisation et du stockage des données concernées.

Le titulaire ne pourra se prévaloir de l'utilisation des données collectées et traitées hors des conditions d'exécution du contrat. En fin de contrat le titulaire restituera les fichiers au pouvoir adjudicateur et attestera de la destruction sur tout support des données collectées et des traitements opérés pendant la durée du contrat.

4 Détermination du montant des cotisations ou primes

4.1 Contenu des cotisations ou primes

Les cotisations ou primes sont réputées intégrer la totalité des coûts et autres frais liés à l'exécution des prestations et comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations. Toutefois, en cas de variation du taux de ces différentes contributions, le prix de règlement en tiendra compte.

4.2 Variation des cotisations ou primes

En cours d'exécution du contrat, toute évolution à la hausse comme à la baisse :

- des biens et matériels mobiliers ou immobiliers assurés (nombre, quantité, surface,...)
- du nombre d'agents assurés

fera l'objet d'une modification du contrat d'assurance et de l'assiette de cotisation par la passation d'un avenant.

De même, toute évolution de la fiscalité applicable au contrat (taux de taxes, contributions aux fonds de garanties perçues sur les cotisations HT...) sera répercutée sur le contrat d'assurance, le titulaire devant en détailler l'impact.

4.3 Clauses de réexamen

Le présent contrat prévoit des clauses de réexamen conformément aux articles L2194-1-1° et R2194-1 du Code de la Commande Publique, pour les cas décrits ci-dessous.

A l'issue du réexamen, les modifications du contrat d'assurance seront actées par avenant. Il est précisé que l'avenant ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.

1. En cours d'exécution, Gironde Numérique pourra demander à l'assureur titulaire une modification du contrat afin :
 - d'y ajouter des garanties et/ou franchises non répertoriées,
 - de supprimer des garanties et/ou franchises répertoriées,
 - de modifier les montants des garanties et/ou franchises obtenus à la signature du contrat.



Pour ces cas, Gironde Numérique et l'Assureur conviendront ensemble de la modification tarifaire à appliquer dès lors que la modification voulue n'est pas substantielle.

2. En cas d'évolution législatives et réglementaires le titulaire et/ou Gironde Numérique pourront demander une modification des garanties et franchises définies au contrat initial.

Pour cela, l'impact effectif de cette évolution réglementaire et/ou raisons d'ordre conjoncturel sur les risques assurés devra être justifié. Le contrat ne sera modifié qu'après accord express de Gironde Numérique.

3. Modifications liées à des événements d'ordre conjoncturel :

- Si à l'une des échéances du marché, l'assureur est amené à majorer le taux de prime (ou cotisation) défini à la notification du marché, Gironde Numérique disposera de la faculté de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché.

Dans cette hypothèse, les conditions du marché demeureront applicables pendant une période de 4 mois suivant la notification par Gironde Numérique du refus de la majoration proposée par l'assureur.

- Gironde Numérique se réserve la possibilité de prolonger la durée du contrat pour des raisons d'ordre conjoncturelles. Gironde Numérique et le titulaire conviendront ensemble de la durée de prolongation par avenant. Cette durée intégrera la durée nécessaire à une remise en concurrence.
4. En cas de modification des règles de fonctionnement de Gironde Numérique ayant un impact sur les garanties proposées, Gironde Numérique pourra demander à revoir le marché.

5 Modalités de règlement

5.1 Présentation des demandes de paiement

Les appels à cotisation afférentes au contrat sont établies en UN original portant outre les mentions obligatoires les indications suivantes :

- le numéro de l'appel à cotisation
- les noms, n° SIRET et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel
- le nom du débiteur : Syndicat Mixte Gironde Numérique
- le numéro du contrat
- les prestations concernées
- le montant hors T.V.A.
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant total des prestations concernées
- la date.



Les appels à cotisation seront libellés à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE
Immeuble Gironde – Rez de dalle
8, rue Corps Franc Pommiès
33 000 Bordeaux

Les appels à cotisation seront déposés sur le portail Chorus Pro de la collectivité n°SIRET : 200 010 049 000 76

5.2 Modalités de règlement des demandes de paiement

Elles feront, le cas échéant, l'objet de deux règlements :

1. la cotisation ou prime provisionnelle : calculée sur la base de la situation arrêtée au 1er janvier sera réglée en début d'année sur présentation à Gironde Numérique de l'appel de cotisation ou de prime, portant détail du calcul de la cotisation ou prime provisionnelle.
2. en fin d'année ou début de l'année suivante, il sera procédé au calcul du montant de la cotisation ou prime définitive afin de tenir compte des fluctuations de l'assiette intervenues en cours d'année.

Si le montant de la cotisation ou prime définitive est supérieur au montant de la cotisation ou prime provisionnelle, le solde sera réglé sur présentation à Gironde Numérique de l'appel à cotisation ou de prime de régularisation portant notamment le détail du calcul du montant de la cotisation ou prime définitive.

5.3 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Le montant des sommes à régler sera soumis au taux de T.V.A. applicable à la date du fait générateur, c'est-à-dire à la date d'exécution des prestations, quelle que soit la date à laquelle intervient le paiement correspondant.

5.4 Délai global de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Tout retard de paiement dans le délai fixé donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui fixé par la réglementation en vigueur.

5.5 Paiement des cotraitants

Par dérogation à l'article 12 du C.C.A.G.-F.C.S., en cas de groupement conjoint d'intermédiaire (courtier, agent,...) et d'assureurs, l'appel à cotisation ou prime sera faite par l'intermédiaire d'assurance. L'appel à la prime ou cotisation comportera tant la rémunération de l'assureur que la commission de l'intermédiaire.

Les sommes se rapportant à l'exécution des prestations de chacun seront réparties ensuite entre l'assureur et l'intermédiaire.

6 Avance

Les primes ou cotisations d'assurance étant payées d'avance, la notion d'avance au sens du Code de la Commande Publique ne s'applique pas pour le présent contrat. En effet, en application de



l'article 3.1°.j) de l'arrêté du 12 mars 2020, les cotisations et primes d'assurance font l'objet d'une procédure de service fait présumé.

Ainsi, le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L.113-3 du Code des Assurances n'est pas considérée comme étant une avance.

7 Différents et litiges

Il sera fait application des dispositions du chapitre 9 du C.C.A.G.-F.C.S.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent C.C.P., le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bordeaux.

8 Résiliation

Par dérogation aux dispositions du Code des Assurances et aux articles 38 à 45 du C.C.A.G.-F.C.S. et pour chacun des lots, le contrat est résiliable à l'échéance annuelle moyennant un préavis dont la durée est de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour Gironde Numérique.

Seule la résiliation qui respecte le préavis énoncé ci-avant sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'en assurer sa date de réception.

Il ne pourra en aucun cas être résilié en dehors de l'échéance annuelle, à la seule exception des cas mentionnés à l'article 4.3.2 du présent C.C.P. et dans les délais fixés ci-dessus.

Conformément aux dispositions du Code des Assurances, en cas de résiliation en cours de période d'assurance, l'assureur n'a droit à aucune indemnité de résiliation.

Par dérogation à l'article 42 du C.C.A.G.-F.C.S. , en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire assureur n'aura droit à aucune indemnité.

Par dérogation à l'article 45 du C.C.A.G.-F.C.S., l'exécution aux frais et risques de tout ou partie des prestations du présent contrat n'est pas prévue.

9 Dérogations

- L'article 2 du C.C.P. déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G.-F.C.S.
- L'article 5.5 du C.C.P. déroge à l'article 12 du C.C.A.G.-F.C.S.
- L'article 8 du C.C.P. déroge à l'article 38 à 45 du C.C.A.G.-F.C.S.
- L'article 9 du C.C.P. déroge à l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S.



PARTIE II – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PROPRES A CHAQUE LOT ET CLAUSES PARTICULIÈRES

10 Dispositions communes à tous les lots

Il est demandé à l'assureur :

- Un dispositif contractuel établi sur la base d'un « TOUS RISQUES SAUF ».
- De renoncer à toute déchéance pour déclaration tardive.
- De renoncer à toute déchéance ou diminution des garanties du fait d'une non dénomination, non description des risques à assurer.
- Une dispense d'obligation pour l'assuré de déclarer tout sinistre dont il ne demanderait pas l'indemnisation.
- De renoncer à tout recours envers les personnes physiques ou morales envers qui l'assuré aura lui-même renoncé à recours.

Il appartient à l'assureur de prouver que sa garantie n'est pas acquise en prouvant qu'une exclusion précise peut être mise en jeu.

En cas de sinistre, l'assuré dispose d'un délai de trente (30) jours à partir du moment où le service assurance du souscripteur a eu connaissance du sinistre, pour en faire la déclaration.

L'assureur dispose d'un délai de trois (3) semaines à compter de l'envoi d'une déclaration de sinistre pour invoquer une exclusion ou une non garantie. Passé ce délai, le sinistre déclaré sera, de fait, considéré comme assuré.

Les conditions du présent Cahier des Clauses Particulières prévalent en ce qu'elles ont de meilleur pour l'assuré sur les autres dispositions du contrat et notamment les conditions générales, particulières, conventions spéciales, annexes et intercalaires remis par l'assureur.

11 Contexte

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique est un établissement public administratif qui a été créé en août 2007. Il regroupe le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que la totalité des Communautés de Communes et d'Agglomérations Girondines (27), la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole étant membres associés. Sa compétence s'exerce sur le Département de la Gironde hors Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article 2 de ses statuts (annexe 1 du présent document), le Syndicat mixte Gironde Numérique intervient dans les domaines suivants:

1) Aménagement numérique du territoire :

Sur la base de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gironde Numérique a pour mission le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de télécommunication électronique Haut et Très Haut Débit. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Ce contrat a été signé avec la société Gironde Très Haut Débit (société ad hoc), filiale du groupe



Orange pour une durée de 25 ans, le 1er mars 2018. Cette activité est considérée comme étant un Service Public Industriel et Commercial.

2) Services Numériques :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique développe également une activité facultative relative aux « services numériques » sur l'ensemble de son territoire d'action auprès des collectivités publiques. Il s'agit d'une offre facultative de services numériques à destination de nos adhérents dans le cadre d'une mutualisation (prestation dite « in house ») et de non adhérents publics dans le cadre d'une prestation de services (après mis en concurrence).

Par extension, Gironde Numérique déploie également, dans le cadre de conventions tripartites, l'ensemble de ses services auprès des communes membres des communautés de communes et d'agglomération adhérentes aux services numériques mutualisés. La relation avec lesdites communes est essentiellement opérationnelle.

Les titulaires prendront connaissance de l'ensemble des services proposés qui sont retracés dans l'annexe 2 au présent document (catalogue des services numériques). Ces services comprennent un pack de base et des prestations complémentaires.

Précisions sur certains services :

Dans le cadre de la sauvegarde et du stockage des données informatiques de nos adhérents :

- Gironde Numérique procède à l'installation physique de serveurs informatiques (NAS) dans les locaux de nos adhérents (communautés de communes et d'agglomération, communes ainsi que diverses structures publiques). Pour information, environ 325 NAS sont déployés à ce jour. Ces équipements restent la propriété de Gironde Numérique et sont mis à disposition des collectivités adhérentes.
- Les données publiques de nos adhérents sont sauvegardées dans le Data Center du Conseil Départemental de la Gironde.

Dans le cadre du déploiement des outils numériques :

- Mise à disposition par Gironde Numérique d'outils à base de logiciels libres.
- Formation des agents adhérents.
- Dépannage téléphonique de nos adhérents sur les différents outils déployés.

Dans le cadre du déploiement d'informaticiens mutualisés :

- Mise à disposition par Gironde Numérique d'outils à base de logiciels libres.
- Formation des agents adhérents.
- Dépannage Hot Line de nos adhérents sur les différents outils déployés.

Le présent document décrit les biens, activités et besoins du Syndicat mixte Gironde Numérique. Les titulaires devront adapter la nature et l'étendue des garanties proposées aux besoins de la collectivité.



12 Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes

Point important : Le réseau de fibre optique est construit et exploité par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée, c'est donc le délégataire qui procède pour le compte du Syndicat à l'assurance des biens pendant toute la durée du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Les éléments du réseau réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par Gironde Numérique et mis à disposition du délégataire dans le cadre de la DSP, sont également assurés par le Délégué (le cas échéant mis à disposition des candidats).

Le besoin de couverture concerne les biens suivants :

12.1 Couverture des bâtiments

12.1.1 Bâtiment en propriété

Le Syndicat mixte est propriétaire d'un bâtiment vide à usage de bureaux. La superficie plancher du bâtiment est de 718,6 m² mètres carrés et la surface utile est de 688 m² composée d'un rez de chaussée et de 3 étages.

Le bâtiment est situé au 39 rue François de Sourdis, 33000 BORDEAUX.

Il ne fait l'objet d'aucune activité à ce jour et doit donc être assuré par une assurance multirisque d'immeuble vacant. Le bâtiment est actuellement en vente, il est souhaité une couverture adaptée permettant de minimiser la prime et de couvrir les risques de la période de vente, notamment les pertes financières suite à un sinistre est recherchée.

Les plans du bâtiment en propriété à assurer se trouvent en annexe.

12.1.2 Bâtiment en location

- Le Syndicat est locataire d'un ensemble de bureaux de 283 mètres carrés situé :

Immeuble Gironde – Rez de Dalle
8 rue Corps Franc Pommies
33000 BORDEAUX,

Le Bâtiment est accessible par badge et fait l'objet d'une surveillance continue par caméra. Les locaux sont la propriété du Conseil Départemental qui dispose d'un service de gardiennage sur le site.

- Le Syndicat est locataire de 6 places de parking en sous-sol (parking METPARK).
- Le Syndicat est locataire de 3 places de parking en sous-sol (parking ZENPARK).
- Le Syndicat est également locataire de 4 baies informatiques situées dans deux Data Center («salle blanche») distincts du Conseil Départemental de la Gironde. Ces pièces sont sécurisées et ne sont accessibles que pour les personnes disposant d'un code d'accès.

Les plans du bâtiment en location à assurer se trouvent en annexe.



12.2 Couverture des biens

12.2.1 Matériel informatique et supports informatiques

- Dans les locaux de Gironde Numérique : Gironde Numérique dispose de matériels et de supports informatiques pour une valeur nette comptable de 21 921,74€ TTC au 31/12/2025.

Il est expressément convenu que pour les ordinateurs portables la garantie sera accordée en tous lieux.

- Dans les Data Center du Conseil Départemental de la Gironde : Gironde Numérique dispose de serveurs informatiques et d'ordinateurs serveurs pour une valeur nette comptable de 188 331 euros TTC au 31/12/2025.
- Sur le territoire de la Gironde : Environ 325 NAS (serveurs informatiques) sont mis à disposition des adhérents et hors adhérents de Gironde Numérique pour une valeur nette comptable de 50 039 € TTC au 31/12/2025.

La liste des matériels du DATA Center se trouve en annexe.

12.2.2 Mobilier

Gironde Numérique dispose de mobilier et matériel bureautique situés dans les locaux de Gironde Numérique (au 8 rue Corps Franc Pommiers) pour une valeur nette comptable de 63 976,62 € TTC au 31/12/2025.

12.2.3 Matériel technique

Gironde Numérique dispose d'un détecteur de fil Plynnox pour une valeur nette comptable de 0 euros TTC (garantie à accorder en tous lieux).

Un listing comptable de l'ensemble des biens détenus par Gironde Numérique à assurer se trouve en annexe. Il est expressément convenu que ce listing est non exhaustif et que l'assureur garantira automatiquement tous les nouveaux biens acquis par Gironde Numérique et qui sont situés dans ou en dehors des locaux.

Les soumissionnaires devront remettre :

- **Une offre de base avec une franchise minimale.**
- **Une variante avec une franchise supérieure.**



13 Lot n°2 – Assurance Responsabilité Civile et risques annexes

Il convient d'assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile du Syndicat Mixte Gironde Numérique, du fait de ses attributions déterminées dans ses statuts, pour des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, et notamment ceux causés par les élus, les agents, les apprentis et les stagiaires dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'exécution de leurs missions.

Nombre d'agents : au 31/12/2025 il y a 42 agents (18 CNRACL et 24 IRCANTEC).

Nombre prévisionnel d'agents d'ici fin 2026 : 43

Masse salariale brute tous agents hors charges patronales au 31/12/2025 : 2 032 656 euros.

Prévision masse salariale brute tous agents hors charges patronales d'ici fin 2026 : 2 190 000 euros.

Le Comité syndical est composé de 35 élus titulaires et adhérents au Syndicat mixte.

Il est expressément convenu que l'assurance proposée garantira les risques liés :

- à la perte de service pour les domaines de compétences de Gironde Numérique énumérés à l'article 2 - Contexte du présent C.C.P.
- au piratage et vol de données publiques stockées par Gironde Numérique pour le compte de ses adhérents et non adhérents.

Les soumissionnaires devront remettre :

- **Une offre de base avec une franchise minimale.**
- **Une variante avec une franchise supérieure.**



14 Lot n°3 – Véhicules automobiles et risques annexes

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique n'est pas propriétaire de véhicules terrestres à moteurs.

En conséquence, la demande d'assurance porte sur les agents et les élus amenés à utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service. Il peut s'agir également de collaborateurs occasionnels pour autant qu'ils apportent la preuve de cette collaboration (ordre de mission par exemple).

Tous les véhicules de tourisme, à mobilité douce sans réserve, ni restriction, qu'ils soient propriété personnelle, ou prêtés sont concernés.

Il est convenu que les véhicules de prêt ou les véhicules personnels peuvent être utilisés par tous conducteurs sans limitation d'âge ou d'ancienneté de permis de conduire.

L'assurance proposée devra se substituer intégralement à l'assurance des personnes physiques et ceci pendant toute la durée de l'emprunt, du déplacement ou du stationnement.

Le besoin annuel en terme d'utilisation de ces véhicules par les agents de Gironde Numérique est estimé à environ 85 000 kilomètres par an. Les déplacements peuvent s'effectuer sur tout le territoire national.

Un état de sinistralité est annexé au présent C.C.P.

Les soumissionnaires devront remettre :

- **Une offre de base avec une franchise minimale.**
- **Une variante avec une franchise supérieure.**



15 Lot n°4 – Protection juridique et fonctionnelle de la collectivité, des agents et des élus

15.1 Protection juridique

La protection juridique prendra en charge les frais de procédure ou fournira les services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant un tiers à la collectivité, aux agents et/ou aux élus mis en cause dans le cadre de leurs missions, y compris en cas de procédure pénale.

Nombre d'agents : au 31/12/2025 il y a 42 agents (18 CNRACL et 24 IRCANTEC)

Nombre d'agents fin 2026 : 43

Masse salariale brute tous agents hors charges patronales au 31/12/2025 : 2 032 656 euros.

Prévision masse salariale brute tous agents hors charges patronales d'ici fin 2026 : 2 190 000 euros.

Le Comité syndical est composé de 35 élus titulaires et adhérents au Syndicat Mixte.

Objet de la présente garantie :

Sont garantis les litiges liés aux activités de la collectivité qui sont les siennes (voir statuts) et aux attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur, l'assureur intervenant tant en demande qu'en défense. La protection juridique jouera avant et au moment de la survenance d'un litige.

15.2 Protection fonctionnelle

Protection fonctionnelle des agents et des élus conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment :

- leur défense devant toute juridiction pénale pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable du service.
- leurs condamnations civiles en cas de poursuites par un tiers pour une faute de service la réparation de leurs dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à des violences ou voies de fait.
- les frais de protection en cas de menace, injures ou diffamation, commises par un tiers.
- la responsabilité pénale de la collectivité et défense pénale des élus.

L'assuré a la possibilité de choisir lui-même ses avocats et conseils et l'indemnisation lui est due même dans le cas où il n'aurait pas informé préalablement l'assureur.

Les soumissionnaires devront remettre :

- **Une offre de base avec une franchise minimale.**
- **Une variante avec une franchise supérieure.**



16 Lot n°5 – Assurance du personnel (risques statutaires)

Le syndicat mixte Gironde Numérique souhaite établir un contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires et garantir l'ensemble du personnel cotisant à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Au 31/12/2026 le Syndicat mixte Gironde Numérique comptera au maximum 43 agents dont 2 ont été mis à disposition par le Conseil Départemental de la Gironde. Ces deux agents sont pris en compte dans les risques statutaires.

Les stagiaires ponctuels (2 stages pendant 3 mois chacun par an) ne sont pas pris en compte dans l'assurance statutaire.

Effectif de Gironde Numérique à assurer :

- 19 agents titulaires CNRACL

Masse salariale annuelle brute CNRACL hors charges patronales au 31/12/2025 (indemnités mensuelles comprises) : 862 065 euros

- 24 agents non titulaires IRCANTEC

Masse salariale annuelle brute IRCANTEC hors charges patronales au 31/12/2025 (indemnités mensuelles comprises) : 1 170 692 euros

Liste des agents à ce jour (hors stagiaires, apprentis et agents mis à disposition) :

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	TOTAL
60 ans et plus	1	1	2
De 55 à 59 ans	0	1	1
De 45 à 54 ans	8	8	16
De 35 à 44 ans	12	5	17
Moins de 35 ans	4	2	6
TOTAL	25	17	42

16.1 Périmètre des garanties

16.1.1 Personnel CNRACL

L'assurance a pour objet de garantir à l'assuré le remboursement de tout ou partie des charges lui incombant, en application des textes régissant le statut de ses agents permanents titulaires et stagiaires, en cas de :

- maladie ordinaire
- maladie de longue maladie ou de longue durée



- congés de maternité et de paternité
- accidents et maladies imputables au service, CITIS
- décès

16.1.2 Personnel IRCANTEC

L'assurance a pour objet de garantir le remboursement des prestations dues aux agents titulaires à temps non complet (< à 28h hebdomadaire) et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet affiliés à l'IRCANTEC, en cas de :

- maladie ordinaire
- grave maladie
- accidents et maladies imputables au service, CITIS
- congés maternité et paternité

A ce jour, le contrat souscrit pour les fonctionnaires et les contractuels est un contrat en capitalisation. L'offre proposée est gérée sur la base du régime de capitalisation.

Tout agent (titulaire ou contractuel) sera automatiquement assuré dès sa prise de fonction, sans formalité d'adhésion particulière.

16.2 Garanties demandées

Il est demandé aux soumissionnaires de remettre plusieurs offres de base correspondants à des couvertures de risques différents.

Pour chaque risque garanti, les soumissionnaires devront faire apparaître un taux de cotisation distinct, précis et clairement identifié.

Les risques susceptibles d'être couverts au titre du présent marché sont les suivants :

- **Offre de base n°1 :**
 - Maladie Ordinaire (Fonctionnaires + Contractuels) avec franchise minimale
 - Congé de Longue Maladie (Fonctionnaires)
 - Congé de Longue Durée (Fonctionnaires)
 - Congés de Grave Maladie (Contractuels)
 - Accidents et maladies imputables au service, CITIS (Fonctionnaires + Contractuels)
 - Congés de maternité et de paternité (Fonctionnaires + Contractuels)
 - Décès (Fonctionnaires)

En outre, les soumissionnaires remettront obligatoirement une variante à l'offre de base n°1 garantissant les mêmes risques énoncés ci-avant mais avec une franchise supérieure pour la maladie ordinaire.



Il est précisé que pour l'offre de base n°1 et sa variante obligatoire, Gironde Numérique se réserve la possibilité de ne souscrire au moment de l'attribution du marché qu'à une, plusieurs, voire la totalité des garanties énoncées.

- **Offre de base n°2 :**

- Congé de Longue Maladie (Fonctionnaires)
- Congé de Longue Durée (Fonctionnaires)
- Congé de Grave Maladie (Contractuels)
- Accidents et maladies imputables au service, CITIS (Fonctionnaires + Contractuels)
- Décès (Fonctionnaires)

- **Offre de base n°3 :**

- Accidents et maladies imputables au service, CITIS (Fonctionnaires + Contractuels)
- Décès (Fonctionnaires)

Pour ce lot, les soumissionnaires compléteront le tableau « Offre tarifaire » joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

